

Présidence de M. Valentin Christe, président

Membres absents excusés : Delphine Brun ; Xavier de Haller ; Philippe Ducommun ; Pierre Ethenoz ; Claude Nicole Grin ; Latha Heiniger ; Sébastien Kessler ; Françoise Longchamp ; Mathieu Maillard ; Laurence Mundinger Jaccard ; Esperanza Pascuas ; Sandra Pernet ; Diane Wild ; Stéphane Wyssa ; Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : Claude-Alain Voiblet

Membres présents	84
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 20 h 50 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente

de M. Pierre Conscience (Ensemble à Gauche) : « RIE3 : des millions de pertes annuelles pour la ville de Lausanne »

Discussion

M. Pierre Conscience (Ensemble à Gauche) ; M. Philippe Miauton (PLR) ; M. Fabrice Moscheni (UDC) qui dépose une résolution ; M. Romain Felli (Soc.) ; M. Manuel Donzé (CPV) ; M. Axel Marion (CPV) ; M. Philipp Stauber (PLC) ; Mme Séverine Evéquoz (Les Verts) ; M. Jean-Pascal Gendre (PLR) ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Hadrien Buclin (Ensemble à Gauche) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Robert Joosten (Soc.) ; M. Philippe Miauton (PLR) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité ; M. Pierre Conscience (Ensemble à Gauche) qui dépose deux résolutions ; M. Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de Sécurité et Economie ; M. Jacques Pernet (PLR) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité.

Résolution Moscheni (dépôt)

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité évalue les pertes d'emploi qu'engendrerait le refus de la RIEIII »

Discussion

M. Fabrice Moscheni (UDC).

Vote s/résolution Moscheni

Le Conseil, par 19 oui, 50 non, et 8 abstentions, **refuse** la résolution de M. Fabrice Moscheni.

<i>Résolution Conscience n°1 (dépôt)</i>	« <i>La majorité des membres du Conseil communal appelle la population lausannoise à s'opposer à la Troisième Réforme de l'imposition des entreprises (RIE3)</i> »
<i>Discussion</i>	M. Pierre Conscience (Ensemble à Gauche) ; M. Axel Marion (CPV) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Pierre Conscience (Ensemble à Gauche).
<i>Le président</i>	Indique qu'il juge la résolution recevable.
<i>Discussion (suite)</i>	Mme Thérèse de Meuron (PLR) ; M. Matthieu Carrel (PLR) ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) ; M. Jacques Pernet (PLR) <u>qui dépose une motion d'ordre demandant une suspension de séance.</u>
<i>Motion d'ordre</i>	La motion d'ordre étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le président la met en discussion.
<i>Discussion s/motion d'ordre de Pernet</i>	M. Matthieu Carrel (PLR).
<i>Vote s/motion d'ordre</i>	Le Conseil, par une quinzaine de oui, une majorité de non et 6 abstentions, refuse la motion d'ordre déposée par M. Jacques Pernet.
<i>Discussion (suite)</i>	M. Grégoire Junod, syndic.
<i>Vote s/résolution n° 1 Conscience</i>	Le Conseil, par 36 oui, 18 non, et 11 abstentions, adopte la résolution de M. Pierre Conscience.
<i>Résolution Conscience n° 2 (dépôt)</i>	« <i>Compte tenu des sommes colossales investies par les partisans de la RIE3 dans la campagne de votations, le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage publiquement contre la RIE3, et investisse des moyens financiers dans la campagne de votation contre ladite réforme.</i> »
<i>Discussion</i>	M. Pierre Conscience (Ensemble à Gauche) ; M. Philippe Miauton (PLR).
<i>Vote s/résolution n° 2 Conscience</i>	Le Conseil, par 15 oui, 49 non, et 12 abstentions, refuse la résolution n° 2 de M. Pierre Conscience. Le Conseil prend acte de la réponse municipale.
Rapport s/Préavis N° 2016/55	Autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. <u>Rapporteur</u> : M. Sébastien Kessler (Soc.)

<i>Discussion</i>	M. Hadrien Buclin (Ensemble à Gauche) <u>qui dépose un amendement</u> ; Mme Florence Bettschart Narbel (PLR) <u>qui dépose un amendement</u> ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Daniel Dubas (Les Verts) ; M. Jean-Pascal Gendre (PLR).
<i>Amendement Buclin</i>	« <u>conclusion n° 2</u> : d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de CHF 44 millions »
<i>Amendement Bettschart</i>	« <u>conclusion n° 2</u> : d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de CHF 30 millions »
<i>Vote s/A° Buclin vs A° Bettschart</i>	Le Conseil, par une majorité de voix pour l'amendement Buclin, une dizaine de voix pour l'amendement Bettschart et une dizaine d'abstentions, adopte l'amendement Buclin.
<i>Vote s/A° Buclin vs concl. n° 2 préavis</i>	Le Conseil, par une dizaine de voix pour l'amendement Buclin, une majorité de voix pour la conclusion n° 2 du préavis et 1 abstention, adopte la conclusion n° 2 du préavis.
<i>Vote s/conclusions</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, 5 non et 1 abstention, approuve les conclusions de la commission, soit décide. <ol style="list-style-type: none">1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable pour la législature 2016-2021, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, conformément aux dispositions de l'article 20, lettre f, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985 ;2. d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de CHF 40 millions ;3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions et les ventes réalisées sur la base de la présente autorisation et dont la valeur dépasse CHF 10'000.–, de requérir l'avis de la délégation aux affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation, la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions effectuées ;4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 20, lettre f, du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de ladite législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.– par opération ;5. d'augmenter d'un montant égal au produit de ces dernières opérations le crédit d'achat accordé et de reconnaître le résultat de l'aliénation – perte ou gain – dans les comptes de fonctionnement, l'immobilisation étant sortie du bilan à sa valeur comptable afin de ne plus y figurer ;6. de fixer l'échéance de la présente autorisation au 31 décembre 2021.
Clôture	La séance est levée à 23 h 15.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....